

Ms 11441

Oliver Richard

3

Yelima Pitot

marriage contract

8 August 1871

9 Penan notary

Deposited 8 Aug 1871 3

Records in donation -

Record n^o 3 pag 167 also

in original Record n^o 13

at page 171 of 172.

Etat de la Louisiane
Paroisse St. Landry

L'un de notre Secrétaire sous
huit-cent-soixante et onze le huit du mois d'août
poursuivant moi Hericel Penodin Notaire Public
légalement commissionné et assermenté dans et
pour la Paroisse et Etat sus-cits, et en présence
des témoins sous-signés ont personnellement
comparu M^{rs} Octave Richard et D^{me} Zelima
Pitre tous deux de la Paroisse St. Landry - les
quels ont déclaré qu'en vue de leur prochain
mariage, dont ils ont déjà fait toutes les
préparations; ils desirant par ces présentes faire
leur contrat de mariage, avant la célébration
du mariage - Le dit Octave Richard déclare
par ces présentes porter en mariage les
propriétés suivantes -

1	Une habitation située à Plaquemine Brulé dans la Paroisse St. Landry contenant cent cinquante arpents de terre, étant la même propriété achetée par lui de la succession Virginie Lefort	1200	00
	Estimée		
2	Deux paires de boeufs de terre estimés	100	00
3	Deux vaches à lait estimées	50	00
4	Cinq chevaux estimés	250	00
5	Une poutre estimée	75	00
6	Une part dans une habitation située rapportée	1683	00

sur le Bayou Carioncrow, achetée le
5 août 1841, par vente au Sheriff de la
Paroisse Lafayette, faite en ce jour estimée \$91.

La part dans son jugement - son legs
dans une affaire intitulée Octave Richard
Adm^r de Alexandre Lamy, pour le District
Paroisse Lafayete - Estimer le

son billet pour le montant de cet
premier, signé par Zachary Lamy

100.

faisant un total de \$

Et la dite Dame Gelima Pite apporte
en mariage les propriétés suivantes

1. une habitation située dans la Paroisse
St. Landry quartier Passana, contenant
cent vingt arpents de terre, estimée

900 00

2. une paire de bœufs de travail estimée

50 00

3. un cheval estimé

30 00

4. dix têtes de moutons estimés

15 00

faisant un total de \$

995 00

Il est bien entendu de par, et d'autre
que cet inventaire estimatif, ne
constitue pas une vente des propriétés
de la dite Dame Gelima Pite, à son
futur époux Octave Richard - - -

En foi de quoi les parties contractantes ont
signé ces présentes, en présence des témoins
soi signés, compétents et requis, qui apposent
leurs signatures avec nous notaire ce 8 août
1841

Les parties contractantes, Octave Richard
et Dame Félicia Pite ne sachant écrire
ont fait leurs marques ordinaires

Présents

Amélie Perrochin
François, 'Samedi Pite,

Octave ^{sa} Richard
marque

Félicia ^{sa} Pite
marque

M. Perrochin

Notaire Public
" B "

